

ARRETÉ :

AR_015_2025

Arreté de police de la circulation pour raison de travaux

Le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté permanent n° 15-1187 en date du 9 avril 2015 portant règlementation de la circulation au droit des chantiers d'entretien courant de la chaussée et de ses dépendances situées hors agglomération,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la demande de M. BACHE WIIG de la société SOGETREL AMA RESEAU YB RHTP KB de Nîmes en date du 02/07/2025 sollicitant un arrêté de police de circulation pour réaliser des travaux de réhausse de chambre de Télécom sur le chemin de la Panissière à Vébron 48400.

Considérant que les travaux nécessitent que la circulation soit réglementée.

ARRETE

Article 1 : La Société SOGETREL-AMA RESEAU YB RHTP KB est autorisée à réglementer la circulation pendant les travaux qui se dérouleront à partir du 14 juillet 2025 pour 15 jours calendaires.

la société doit mettre en place la signalisation réglementaire relative aux restrictions de circulation définies et précitées à l'article 2 de la présente autorisation, conformément aux prescriptions de l'arrêté n°15-1187 en date du 9 avril 2015 également susvisé.

Article 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront à partir du 14 juillet 2025 de 8h00 à 18h00 pour 15 jours calendaires.

Durant cette période,

sur le **Chemin de la Panissières 48400 VEBRON**.

- la circulation sera basculée sur la chaussée opposée.
- une interdiction de doubler sera instituée sur la section
- la vitesse sera limitée hors agglomération à 50 Km/h et 30 Km/h en agglomération
- la circulation sera alternée manuellement ou feux tricolores. La circulation pourra être mise en alternat au moyen de panneaux B15/C18, de piquets K10 instituant un sens prioritaire.

Article 3 : la signalisation devra être conforme aux prescriptions de la fiche CF24 CF23 ou CF 22 du guide SETRA "Signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (manuel chef de chantier) - Edition 2000"

Article 4 : le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie

Article 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affichée sur le site du chantier par

l'entreprise.

Celle ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 6 : Le tribunal administratif peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. "Le tribunal Administratif de Nîmes peut également être saisi par l'application informatique "télérécoûs citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Le 07/07/2025

Pour extrait certifié conforme

Maire de VEBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérécoûs", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

